

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 30 juin 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

09 juin 2016

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2016**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 20 MAI 2016**
3. **MODIFICATION DES STATUTS N°6**
4. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR N°3**
5. **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE (ASSOCIATION SYNDICALE LYS-CHANTILLY) A LAMORLAYE POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE (SRO) NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DU THD**
6. **TELEPHONIE MOBILE – «APPEL A PROJETS – 800 SITES STRATEGIQUES » ZONES BLANCHES CENTRES BOURGS» MISSION TRES HAUT DEBIT**
7. **QUESTIONS DIVERSES**
 - **USAGES ET E SERVICES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Jérôme BASCHER, Patrice FONTAINE, Nadège LEFEBVRE et Nathalie JORAND

MEMBRES FONDATEURS :

COMMUNES :

Françoise CÔPPE (BLACOURT), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Daniel BILLORE (BOUILLANCY), Benoît HAQUIN (BREGY), Annie GENERMONT (CHEVINCOURT), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Michel ISAMBART (LABOSSE), Nadège LEFEBVRE (LACHAPPELLE-AUX-POTS), Ramon PEREZ (LALANDE-EN-SON), Philippe RENARD (LALANDELLE), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Raphaël FARTURA (PEROY-LES-GOMBRIES), Jean-François MOISAN (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Franck CHARBONNIER (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Jacky LEBORGNE (TALMONTIERS) et Guy SALAÜN (VERSIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :

Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Eric TRIBOUT (CATHEUX), André COET (CREVECOEUR-LE-GRAND), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Bruno GRUEL (LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU), Mathieu BOUREUX (LE GALLET) et Erick MULLOT (LUCHY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE AUTOMNE :

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES) et Christian SRACZYK (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guillaume LEGRAND (ACHY), Roland BRUET (BLICOURT), Dominique DURAND (FONTENAY-TORCY), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Claude CIRET (HETOMESNIL), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE), Odile MOITTE (LIHUS), Daniel BISSCHOP (ROTHOIS), Roger JUMEL (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC) et Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RURALOISE :

Bertrand VANDEWALLE (CIREZ-LES-MELLO) et Eric BRETON (MELLO).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Sandrine DA SILVA (BRENOUILLE), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND), Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE) et Monique EGO (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY (AMBLAINVILLE), Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Dominique TOSCANI (BORNEL), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Hugues DE LEON (MERU) et Brigitte MAHEU (VILLOTAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Dominique QUIN (JAULZY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORETS :

Nathalie LEBAS (SENLIS)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :

Roger BRELIVET (ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN), Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Bernard PELOU (BACOUEL), Danielle GALLOPIN (BONVILLERS), Francis MENU (BUCAMPS), Catherine SABBAGH (FROISSY), Marie-Laure DEHUE (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Renée GERARD (MORY-MONTCRUX), Jean-Marie BERLY (OURSEL-MAISON), Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE) et Jean-Pierre POSTEL (TROUSSENCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

William LECIEUX (AGNETZ), Pierre BRULE (ANSACQ), Christophe BRIOT (BREUIL-LE-SEC), Serge LAMBERT (CLERMONT), Alain RANDON (ETOUY), Jean-Marc BOURGEOIS (MOUY), Salim LTEIF (MOUY) et Brigitte BOULENGER (SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Bernard PICCOLI (LAIGNEVILLE), Thierry BALLINER (LIANCOURT), Yves NEMBRINI (LIANCOURT) et Dominique DELION (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Jean-Yves FRANC (CROUY-EN-THELLE), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Bruno DONDELLE (SILLY-TILLARD) et Nicole ROBERT (ULLY-SAINT-GEORGES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Denis MALLET (MARQUEGLISE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Jean-Luc LAVIGNE (CAMPAGNE), Gérard DELANEF (CRISOLLES) et Alain CAPPELAERE (MONDESCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES), Frans DESMEDT (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE) et Béatrice ROUSSEL (TRICOT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Pascal ROSAY (BOUCONVILLERS), Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Pierre RAMBOUR (CHAUMONT-EN-VEXIN), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Déborah HAMIER (THIBIVILLERS) et Laurent DESMELIERS (VILLERS-SUR-TRIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS :

Philippe VAN WALLEGHEM (FOUQUEROLLES), Serge DACHON (HAUDIVILLERS), Patrick SIGNOIRT (LA RUE-SAINT-PIERRE), Yves PAUL (LAFRAYE), Henry ANDERSEN (REMERANGLES) et Jean-Paul TERNISIEN (VELENNES).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : M. Jean-Pierre LEMAISTRE.

SE 60 : M. Daniel BISSCHOP

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

MEMBRES FONDATEURS :

Eric DEVALROGER du SDIS donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

COMMUNES :

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC

Michel MAYER délégué titulaire de la commune de SAINT-AUBIN-EN-BRAY donne pouvoir à Brigitte BOULENGER déléguée titulaire de la commune de SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY

Claude SERVAIS délégué titulaire de la commune de TRACY-LE-VAL donne pouvoir à Béatrice ROUSSEL déléguée titulaire de la commune de TRICOT

Martine LOBIN déléguée titulaire de la commune de TRUMILLY donne pouvoir à Nicole ROBERT déléguée titulaire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :

Jean-Marie TALLON délégué titulaire de la commune de CORMELLES donne pouvoir à Gilbert DEBRAINE délégué titulaire de la commune de BLANCFOSSE.

Régis LANGLET délégué titulaire de la commune de ROTANGY donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR SUD OISE :

Daniel FROMENT délégué titulaire de la commune de MONTLOGNON donne pouvoir à Philippe VAN WALLEGHEM délégué titulaire de la commune de FOUQUEROLLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE AUTOMNE :

Serge CZERNIEJEWICZ délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Patrick FLOURY délégué titulaire de la commune de VERBERIE donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Edwige HAUDIQUERT déléguée titulaire de la commune de BAZANCOURT donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Dominique DURAND délégué titulaire de la commune de FONTENAY-TORCY.

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Yolaine DELETTRE déléguée titulaire de la commune de BROQUIERS donne pouvoir à Dominique DURAND délégué titulaire de la commune de FONTENAY-TORCY.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de la commune de GREMEVILLERS.

André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT donne pouvoir à Gérard DOUVILLE délégué titulaire de la commune de HAUTE-EPINE.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Gérard DOUVILLE délégué titulaire de la commune de HAUTE-EPINE.

Pierre DES COURTILS délégué titulaire de la commune de LOUEUSE donne pouvoir à Eric LE COLLOEC délégué titulaire de la commune de BOURY-EN-VEXIN.

Alain DEGRY délégué titulaire de la commune de MUREAUMONT donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué titulaire de la commune de OURSEL-MAISON.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Alain VASSEUR délégué titulaire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

Lionel BOUCHART délégué titulaire de la commune de SARNOIS donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de la commune de GREMEVILLERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

Christian DELAVENNE délégué titulaire de la commune de CHOISY-LA-VICTOIRE donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

Charles POUPLIN délégué titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Michel FLOURY délégué titulaire de la commune de GRANDFRESNOY.

Annick LEFEBVRE délégué titulaire de la commune de RIVECOURT donne pouvoir à Michel FLOURY délégué titulaire de la commune de GRANDFRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de la commune de SACY-LE-GRAND.

Valérie LEBOYER déléguée titulaire de la commune de RIEUX donne pouvoir à Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de la commune de BRENOUILLE.

Michel COLLETTE délégué titulaire de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de la commune de SACY-LE-GRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Michel JANTOLEK délégué titulaire de la commune de IVRY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Marion MAGNIER déléguée titulaire de la commune de LORMAISON donne pouvoir à Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune d'AMBLAINVILLE.

Didier BOUILLIANT délégué titulaire de la commune de MONTS donne pouvoir à Dominique TOSCANI délégué titulaire de la commune de BORNEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Dominique QUIN délégué titulaire de la commune de JAULZY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS :

Philippe CHARRIER délégué titulaire de la commune de CHAMANT donne pouvoir à Nathalie LEBAS délégué titulaire de la commune de SENLIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :

Nicole CORDIER déléguée titulaire de la commune de BONNEUIL-LES-EAUX donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUEL.

Patrice TRAËN délégué titulaire de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Danièle GALLOPIN déléguée titulaire de la commune de BONVILLERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

David BELVAL délégué titulaire de la commune de BURY donne pouvoir à Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC.

Myriam DESMARET déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Serge LAMBERT délégué titulaire de la commune de CLERMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :

Marie-Chantal NOURY déléguée titulaire de la commune de ANGY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ délégué titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Alain LERIVEREND délégué titulaire de la commune de DIEUDONNE donne pouvoir à Jean-Yves FRANC délégué titulaire de la commune de CROUY-EN-THELLE.

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

Patrick VONTHRON délégué titulaire de la commune de SAINT-FELIX donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Claude PERSANT délégué titulaire de la commune de CAUFFRY donne pouvoir à Bernard PICCOLLI délégué titulaire de la commune de LAIGNEVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Roger PARZYBUT délégué titulaire de la commune de AVRICOURT donne pouvoir à Denis MALLET délégué titulaire de la commune de MARQUEGLISE.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Marie-Laure DEHUE déléguée titulaire de la commune de HARDIVILLERS.

René RAINETEAU délégué titulaire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE donne pouvoir à Denis MALLET délégué titulaire de la commune de MARQUEGLISE.

Gauthier NANCELLE délégué titulaire de la commune de MARGNY-AUX-CERISES donne pouvoir à Francis MENU délégué titulaire de la commune de BUCAMPS.

Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES donne pouvoir à Dominique TOSCANI délégué titulaire de la commune de BORNEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel DOLIGE délégué titulaire de la commune de BABOEUF donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de la commune de CAMPAGNE.

Jean-Pierre BAROS délégué titulaire de la commune de BUSSY donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES.

Guillaume DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Alain CAPPELAERE délégué titulaire de la commune de MONDESCOURT.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Alain CAPPELAERE délégué titulaire de la commune de MONDESCOURT.

Daniel CHARLET délégué titulaire de la commune de MORLINCOURT donne pouvoir à Brigitte MAHEU déléguée titulaire de la commune de VILLOTRAN.

Fabien BAREGE délégué titulaire de la commune de PORQUERICOURT donne pouvoir à Monique EGO déléguée titulaire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-VERBERIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Serge VANDEWALLE délégué titulaire de la commune de LIEUVILLERS donne pouvoir à Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Philippe TOURTE délégué titulaire de la commune de PLAINVAL donne pouvoir à Hervé PAUCELLIER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

Nicolas SAINTE-BEUVE délégué titulaire de la commune de ROUVILLERS donne pouvoir à Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Didier MASURIER délégué titulaire de la commune de ERAGNY-SUR-EPTE donne pouvoir à Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS.

Pierre de CHEZELLES délégué titulaire de la commune de LIERVILLE donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE.

Maria LEFEVRE déléguée titulaire de la commune de MONNEVILLE donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE.

L'an deux mille seize et le 30 juin à 17h00, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Jérôme BASCHER.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 31 mars 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 20 MAI 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier son article 9-2 ;

Il est rendu compte des travaux du bureau syndical du 20 mai 2016 exercés par délégation du comité syndical :

DECISIONS DU BUREAU DU 20 MAI 2016

DECISION N° BS20160520-01	ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	unanimité
DECISION N° BS20160520-02	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE VERSIGNY (2015), ARSY, AVRIGNY, BARBERY, BAZICOURT, CANLY, CHAMANT, ESTREES ST DENIS, FRANCIERES, LACHELLE, MONT L'EVEQUE, MOYVILLERS, REMY, SACY LE GRAND, VILLERS ST FRANBOURG POUR L'IMPLANTATION DE 2 NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) ET DE 20 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD	unanimité
DECISION N°BS20160520-0	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION DE POINT DE MUTUALISATION OU SRO SOUS REPARTITEUR OPTIQUE AVEC L'INSTITUT DE FRANCE	unanimité
DECISION N°BS20160520-0	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION DE POINTS DE MUTUALISATION OU SRO SOUS REPARTITEURS OPTIQUES AVEC L'OPAC	unanimité

DECISION N°BS20160520-0	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION DE POINTS DE MUTUALISATION OU SRO SOUS REPARTITEURS OPTIQUES A LAMORLAYE	unanimité
DECISION N°BS20160520-0	CONVENTION DE MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION PAR LE CD60	unanimité
DECISION N° BS20160520-07	CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE JURIDIQUE ET FINANCIERE CONJOINTE ADICO-SMOTHD	unanimité
DECISION N°BS20160520-0	AVENANT N°5 AU MARCHE DE TRAVAUX DU GROUPEMENT AXIONE-BOUYGUES ENERGIES SERVICES-SOBECA	unanimité
DECISION N°BS20160520-0	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LACHELLE	unanimité
DECISION N°BS20160520-1	NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER	unanimité
DECISION N°BS20160520-1	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016	unanimité

Le Comité syndical,

PREND ACTE, des décisions prises par le Bureau syndical du 20 mai 2016.

3. MODIFICATION DES STATUTS N°6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat qui prévoient notamment que les modifications sont adoptées aux deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu les délibérations du comité syndical du 6 juin 2013 approuvant les statuts et des 3 octobre 2013, 24 septembre 2015 puis du 31 mars 2016 modifiant les statuts ;

Considérant l'intervention de nouvelles dispositions législatives, notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendent opportun l'actualisation des statuts du Syndicat ;

Considérant les nécessités d'un renforcement de l'offre numérique sur le territoire de l'Oise qui implique une intervention de plein droit du syndicat mixte en matière de communications électroniques sur le territoire de ses membres qui détiennent cette compétence ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les statuts au regard des changements de périmètre des membres du Syndicat mixte et d'assurer un fonctionnement plus aisé de la structure ;

Considérant la demande de la Région Haut-de-France de devenir membre associé du Syndicat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification des statuts telle que définie ci-dessous :

1. Une mise à jour des compétences du Syndicat :

Les statuts ont été réécrits afin de faire apparaître plus clairement les compétences du Syndicat, avec une distinction entre :

- des compétences automatiquement transférées (article 2.1, deux compétences : gestion du SDTAN et compétence énoncée à l'article L. 1425-1 du CGCT) par les membres de droit lors de leur adhésion, sous réserve bien évidemment d'en disposer préalablement,
- de la compétence en matière de communications électroniques devenue compétence de plein droit,
- de celles qui sont transférées à titre optionnel sur la base d'une délibération de l'organe délibérant de chaque membre (article 2.2, deux compétences : SIG et usages).

Les statuts précisent par ailleurs les conditions d'exercice par le Syndicat de la compétence mentionnée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales s'agissant de son intervention en zone AMII (article 4.3) et tient compte des évolutions de la loi NOTRe qui permet la mise en place des fonds de concours.

Les règles portant sur les modalités de transfert des compétences à la carte ont été précisées :

- celles sur les modalités de reprise d'une compétence optionnelle,
- de retrait du syndicat et des impacts de ces évolutions adaptées en conséquence s'agissant des règles de retrait, la mention du dispositif légal a été amendé, compte tenu de l'évolution avec la loi NOTRe.

En effet, l'article L. 5721-6-3 du CGCT énonce les hypothèses légales de retrait d'un SMO. Il est donc envisagé de faire plus largement référence à la loi, pour éviter d'avoir à adapter les statuts à chaque modification législative.

Enfin, le mécanisme des fonds de concours prévu à l'article L. 5722-11 à la suite de l'intervention de la loi NOTRe est intégré dans les statuts du Syndicat.

2. Une clarification des catégories de membres du Syndicat :

Les statuts qui vous sont soumis visent également à distinguer plus nettement les deux catégories de membres du Syndicat :

- Ceux qui sont « *membres de droit* » (dénommés « *membres adhérents* » dans les statuts actuels), qui correspondent aux membres dotés de voix délibératives au Comité syndical. Il s'agit à ce stade du Département ainsi que des communes et d'EPCI à fiscalité propre ;

- Ceux qui sont « *membres associés* », qui correspondent aux personnes publiques qui n'ont qu'une voix consultative. Les statuts entérinent ainsi la présence de deux membres associés non mentionnés à ce stade, la Région Hauts-de-France, le SE 60 (Syndicat d'Energies de l'Oise) et l'Adico.

Les dispositions afférentes ont été réorganisées pour que les statuts permettent clairement d'identifier ces deux catégories de membres et les règles qui leur sont applicables (adhésion, transfert de compétences...).

Les dispositions relatives à la représentation-substitution font l'objet d'une réécriture purement sémantique et sont désormais inscrites dans un article dédié.

3. Le Comité syndical, le Bureau, le Président :

Les dispositions relatives au comité syndical ont été réécrites afin de tenir compte des évolutions possibles de membres, en tenant compte d'évolutions législatives récentes (communes nouvelles notamment), mais également afin de distinguer clairement les membres de droit des membres associés.

Les dispositions portant sur les modalités de désignation des délégués par les membres de droit du syndicat et sur leur mandat ont été précisées et complétées pour assurer un fonctionnement harmonieux du syndicat (introduction d'un délai pour désigner les délégués) ; elles sont réunies à l'article 8.1.

Les délais de convocation du Comité syndical sont réduits afin de simplifier la gouvernance du Syndicat.

La représentation du bureau a en outre été revue afin de distinguer membres de droit et membres associés. Le délai de convocation est également réduit.

Les dispositions relatives au Président, et plus spécifiquement celles portant sur la délégation, ont été actualisées afin d'y intégrer les dispositions en vigueur pour les autres catégories de syndicat mixte.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre, pour information, la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR N°3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération du comité syndical du 6 juin 2013 adoptant le règlement intérieur du Syndicat,

Vu les ordonnances n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les délibérations du comité syndical des 25 septembre 2015 adoptant les modifications du règlement intérieur N°1 relative à la dématérialisation des documents et N°2 se rapportant à la participation du SE 60 (Syndicat d'Energies de l'Oise) au bureau syndical,

Vu le projet de délibération du comité syndical du 30 juin relatif à la modification de statuts du Syndicat,

Considérant que la révision statutaire rend nécessaire une adaptation du Règlement Intérieur du Syndicat en cohérence avec les statuts ;

Considérant que les récentes ordonnances en matière de commande publique invitent également à actualiser le règlement intérieur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **APPROUVE**, la modification n°3 du règlement intérieur

- **INDIQUE** que les autres articles du règlement intérieur du Syndicat demeurent sans changement.

5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE (ASSOCIATION SYNDICALE LYS-CHANTILLY) A LAMORLAYE POUR L'IMPLANTATION DE 3 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération n°2015-06-01-06 du comité syndical d'installation du 1^{er} juin 2015, portant délégation d'attribution au bureau, en particulier ses articles 6 « **D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE** », et 11. « **TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU SYNDICAT EN MATIERE MOBILIERE OU IMMOBILIERE, NOTAMMENT POUR : 11.1 Acquisition, aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination ; 11.2 Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des contrats de toutes natures.** »,

Considérant que pour le déploiement du très haut débit sur le territoire départemental :

- 3 nœuds de raccordement optique (NRO) et 34 sous répartiteurs optiques (SRO) ont été implantés sur le territoire des communes en 2014,

- et que 11 NRO et 144 SRO ont été construits en 2015,

afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements ;

Vu qu'il a été demandé, à l'**Association Syndicale LYS-CHANTILLY** de bien vouloir autoriser le SMOTHD à occuper ces emprises déterminées dans la convention jointe en annexe pour y installer trois SRO en vue du déploiement de la fibre optique qui desservira le lotissement du **LYS-CHANTILLY** notamment,

Considérant qu'en accord avec l'**Association Syndicale LYS-CHANTILLY**, trois SRO seront implantés en domaine privé en 2016 sur la commune de **LAMORLAYE** et qu'il y a lieu d'entériner ces installations dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gracieux,

Vu la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement ratifiée par le Président de l'**Association Syndicale LYS-CHANTILLY**, réceptionnée par le SMOTHD le 16 juin 2016 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire à signer avec l'**Association Syndicale LYS-CHANTILLY** sur la commune de **LAMORLAYE** à compter de sa date de signature et pour 25 ans, autorisant le syndicat à intervenir pour partie sur les parcelles indiquées en vue d'implanter trois SRO et définissant les modalités d'occupation du site, étant précisé que cette occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

6. TELEPHONIE MOBILE – APPEL A PROJETS : « 800 SITES STRATEGIQUES » « ZONES BLANCHES CENTRES BOURGS » MISSION TRES HAUT DEBIT

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les comités interministériels à la ruralité du 13 mars et 14 septembre 2015 relatifs à la couverture mobile dans les territoires ruraux et de montagne ;

Vu que trois actions permettront d'apporter des réponses rapides et ciblées aux situations les plus critiques :

- Déployer la téléphonie et l'Internet mobiles (a minima 3G) dans les centres-bourgs des communes dépourvues de toute couverture mobile d'ici fin 2016 ;
- Déployer l'Internet mobile (a minima 3G) dans les centres-bourgs disposant uniquement d'une couverture en téléphonie mobile (2G), d'ici fin juin 2017 ;
- Permettre la couverture en téléphonie et Internet mobiles de zones de développement économique ou touristique dépourvues de couverture mobile, par l'équipement de 800 sites ;

Considérant qu'il ressort de la liste de 171 communes publiée le 6 novembre 2015 que des Centre-bourgs ont été identifiés en « zones blanches », dans le département de l'Oise et notamment :

- **CATHEUX ;**
- **CROISSY SUR CELLE ;**
- **FONTAINE BONNELEAU ;**

Considérant que Free mobile a fait connaître son intention d'intervenir sur ces trois secteurs en 3 G ;

Considérant les résultats de la consultation effectuée par le SMOTHD en 2015 et début 2016 auprès des maires du département de l'Oise afin de connaître leur perception de la couverture de leur territoire en réseaux mobiles 2G, 3G et 4G (téléphonie et transmission de données) ;

Considérant que dans le cadre des mesures pour améliorer la couverture mobile de la Mission France Très Haut Débit, deux appels à projet sont susceptibles de répondre à l'attente des communes de l'Oise situées en zone blanche ou en zone très mal desservie par les opérateurs et notamment :

1 – Le programme « Zones blanches – Centres-bourg », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- enveloppe de 30 M€ disponible pour financer le programme ;
- infrastructure passive (dalle, Pylône et viabilisation du site au niveau énergétique) prise en charge par l'Etat ;

2 - Le programme « 800 sites stratégiques d'intérêt touristique ou économique » : dont les principales conditions de subventionnement sont les suivantes :

- participation de l'Etat à hauteur de 50% du coût des équipements passifs plafonnés à 100 000€ ;
- les Régions et l'Europe via le FEDER peuvent être mobilisées sur ce programme ;

14

Considérant qu'en raison de l'urgence du dépôt d'un dossier de demande de subvention, le syndicat a fait part à la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 mai dernier de son intention d'intervenir dans le domaine de la téléphonie mobile, se rapportent à ses compétences statutaires, afin de bénéficier des aides financières potentielles ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de confirmer la volonté du syndicat de s'engager dans le projet de couverture de téléphonie mobile, de ces deux appels à projets de la MTHD, en adoptant les schémas de principe d'installation de nouveaux pylônes dans les secteurs qui y figurent ;
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'accomplissement des projets définis dans les dossiers type de soumission, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

7. QUESTIONS DIVERSES

USAGES ET E SERVICES

La séance est levée à 18 heures 49.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER
Vice-Président
du Conseil départemental de l'Oise